

Département du MORBIHAN

2024/16/12/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (**arrivée à 20h50**), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 03/12/2024
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 30/12/2024
Publié ou notifié le 30/12/2024
Certifié exécutoire le 30/12/2024
A GOURIN, le 30/12/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



**4- CONVENTION DE MOYENS D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN
(JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de ses missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose des services facultatifs destinés aux collectivités territoriales. Ces services, basés sur une mutualisation des moyens humains et matériels, répondent aux besoins locaux en contribuant à la qualité et à la maîtrise des coûts du service public local.

Une convention cadre a été élaborée afin de définir les conditions d'accès à ces services facultatifs. Il est proposé que cette convention prenne effet à compter de sa signature et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2026.



Département du MORBIHAN

Le conseil municipal sera donc sollicité pour :

1. Se prononcer sur l'approbation de la convention cadre définissant les modalités d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan.
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
3. Décider que cette convention prendra effet à compter de sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention cadre définissant les modalités d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.),

DÉCIDE que cette convention prendra effet à compter de sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.